



EVER'ONE

Avenue Henri Conscience 41
1140 Evere
Tel: 02 241 21 21
E-mail: info@century21everone.be

CONVENTION « confiance » de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : Monsieur Arnaud HERMESSE
Habitant à : 1000 Bruxelles, rue de la Caserne 80
Tel privé : 0477.60.81.40
E-mail : arnaud.hermesse@loterie-nationale.be

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acquéreur pour le bien immobilier situé à : 1000 Bruxelles, rue de la Caserne 80.

Le prix de vente s'élève à :

Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : ////////////////// 429.000 € (loft) + 25.000 € (parking)

Nous autorisons CENTURY 21 - Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission de 2,70% (3,27T.V.A. comprise) sera versée à CENTURY 21 Ever'One, cette commission est due dès la conclusion de la vente; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires ou notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître :

La présente convention est consentie pour une période de six mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit : du 15/12/2016 au 14/06/2017

CENTURY 21 Ever'One est seul habilité (effectuer les démarches promotionnelles) à trouver un acquéreur pour le bien concerné par la présente convention. Dans le cas où le bien serait vendu à un acquéreur trouvé par le Vendeur, les honoraires cités ci-dessus seront fixés à 1%T.V.A (21%) comprise.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

Dans les sept jours de l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

Le propriétaire pourra mettre fin pour l'avenir à la présente convention par volonté unilatérale, sans qu'un quelconque motif soit exigé, moyennant une indemnité de 50% (cinquante pour cent) du montant de la commission (+TVA 21%).

Fait en double exemplaire à 1000 Bruxelles, rue de la Caserne 80.

*A quel reporting s'engage Century 21 ?
deux mois de plus ou moins ?
compte-t-il utiliser ?*

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

CENTURY 21 Ever'One